



# **GUIDE DES PARENTS**

## **ÉTÉ 2025**

Du 25 juin  
au 7 août

**Pour nous rejoindre**  
[campdejour@villestpascal.com](mailto:campdejour@villestpascal.com)  
418 492-2312 poste 338



# MISSION



La Ville de Saint-Pascal offre aux résidents de Saint-Pascal un camp de jour de sept semaines permettant aux enfants de 4 à 12 ans de vivre un été rempli d'activités variées, et ce, dans un contexte récréatif, sécuritaire et stimulant.



# OBJECTIFS



Principalement, notre camp de jour vise à :

- Offrir des activités stimulantes, diversifiées et enrichissantes, adaptées à chaque groupe d'âge, permettant aux jeunes de passer un été dans un environnement sécuritaire;
- Promouvoir des valeurs de respect et de bonne conduite entre les jeunes et envers leur environnement;
- Promouvoir l'activité physique et la saine alimentation.

# L'ÉQUIPE



- Une équipe dynamique composée du Service des loisirs, d'une coordonnatrice, d'une assistante-coordonnatrice, d'une équipe d'animation, d'une technicienne en éducation spécialisée ainsi qu'une accompagnatrice;
- Des animateurs formés.



# HORAIRE

## Dates

25 juin au 7 août

## Service de garde

7 h à 9 h

15 h 30 à 18 h

## Camp de jour

9 h à 15 h 30

# LIEU



## École secondaire Chanoine-Beaudet

- **Accueil** : Entrée des gymnases, à l'arrière de l'école
- **Stationnement** : Stationnement des autobus à l'arrière de l'école, avenue Sergerie



# ARRIVÉE ET DÉPART

À l'arrivée de l'enfant, sa présence est prise par un responsable du service de garde. Celui-ci sera identifié par un dossard jaune. À partir de ce moment, votre enfant sera sous la responsabilité de l'équipe du camp de jour.

Uniquement les parents et les personnes autorisées sur la fiche d'inscription pourront venir chercher l'enfant. S'il y a un changement à apporter, vous pourrez en informer le personnel du camp de jour.

Un enfant peut quitter seul si le parent l'autorise dans la fiche d'inscription. Il quittera le Camp de jour à l'heure mentionnée par le parent et ne sera plus sous la responsabilité du camp de jour à partir de ce moment.

Si l'enfant doit quitter le camp de jour plus tôt, vous devez signer une autorisation ou aviser la coordonnatrice par téléphone ou par courriel.

Nous vous demandons de respecter les heures établies; des frais de retard de 5 \$ par tranche de 10 minutes seront exigés aux parents qui arrivent après 18h.

# AVIS D'ABSENCE

Si votre enfant est absent du camp de jour, vous devez en informer l'équipe par courriel ([campdejour@villestpascal.com](mailto:campdejour@villestpascal.com)), dès que possible et avant 9 h, en indiquant le nom et le prénom de votre enfant.

Si votre enfant arrive plus tard ou quitte plus tôt, il est préférable d'aviser l'équipe afin de faciliter l'accueil ou le départ de votre enfant. Il arrive que les activités se déroulent sur d'autres sites à proximité du site principal du camp de jour.

# DÎNER ET COLLATION

Les enfants auront accès à des micro-ondes pour réchauffer les repas. Cependant, l'utilisation de thermos est fortement suggérée en raison du grand nombre de repas à réchauffer. Les aliments allergènes tels que noix, arachides et beurre d'arachide sont interdits. Les produits laitiers et les fruits et légumes sont privilégiés.

Si votre enfant présente une intolérance alimentaire ou qu'il est allergique à certains aliments, il est très important de le mentionner lors de l'inscription.

# TENUE VESTIMENTAIRE

Votre enfant doit être habillé en fonction de la température et des activités prévues. Les espadrilles ou sandales fermées sont requises pour participer de manière sécuritaire aux différentes activités du camp de jour.

On joue, on bricole, on court... il est donc possible que les vêtements de vos enfants se salissent, se perdent ou se brisent.



# QUOI APPORTER AU CAMP

Afin de s'assurer du bon déroulement des activités, votre enfant doit apporter ce matériel de base tous les jours :

- Sac à dos
- Maillot de bain, serviette et sandales pour la baignade (et pour les jeux d'eau)
- Crème solaire
- Casquette ou chapeau
- Vêtements de rechange
- Bouteille d'eau réutilisable
- Dîner froid ou chaud
- Deux collations santé



# SORTIES

Lorsqu'une sortie est prévue, vous devrez compléter un [formulaire en ligne](#) afin de confirmer si votre enfant sera présent ou absent lors de cette journée.

**Il est primordial de compléter le formulaire avant la date indiquée dans l'envoi pour vous assurer que votre enfant puisse participer.** Il est à noter que nous devons confirmer le nombre de jeunes à l'avance et prévoir les autobus en fonction des confirmations reçues. Ainsi, si votre enfant n'est pas inscrit à l'intérieur des délais prévus, la direction du Camp de jour pourrait refuser que votre enfant participe à cette activité s'il n'est pas possible de faire des ajouts.

Les heures de départ et de retour, ainsi que le matériel nécessaire peuvent varier selon les sorties; se référer au courriel d'information qui sera envoyé. Il est important de vérifier votre boîte de courrier indésirable.

Il est primordial d'arriver à l'heure pour le départ en autobus. S'il advenait que votre enfant arrive au Camp alors que l'autobus a déjà quitté, il devra retourner à la maison; aucun service d'animation est offert sur le site lors des journées de sortie.

 **Il est obligatoire de porter le chandail de camp de jour lors de chacune des sorties.**

## SORTIES AQUATIQUES

Nous sommes soucieux de la sécurité des enfants. Ainsi, nous adoptons quelques règlements pour le bon déroulement des activités aquatiques.

- Si vous indiquez que votre enfant doit porter une veste de flottaison individuelle (VFI), il sera identifié d'un bracelet coloré. Ceci indiquera que l'accès à l'eau lui est interdit s'il ne porte pas son VFI.
- Les enfants qui possèdent leur propre veste de flottaison sont priés de l'apporter lors des sorties aquatiques (bien vouloir l'identifier au nom de votre enfant). Les flotteurs aux bras, les ceintures de natation (type hippopotame) et le ballon dorsal sont également acceptés.



À noter que le port du VFI est obligatoire pour les jeunes de **6 ans et moins**, et ce, même si l'enfant sait nager ou qu'il suit des cours de natation.

## MÉDICATION & MALADIE



- Aucun médicament ne sera administré par le personnel du camp de jour. L'enfant est responsable de son auto-administration.
- Un enfant malade doit demeurer à la maison jusqu'à ce qu'il se porte mieux et qu'il ne soit plus contagieux, notamment s'il présente les symptômes suivants :
  - Fièvre
  - Diarrhée
  - Vomissements
  - Maladies infectieuses
  - Présence de parasites (poux)

Il est de la responsabilité du parent d'avertir la coordonnatrice afin de prendre les mesures nécessaires.

## OBJETS PERDUS

- Tous les objets doivent être identifiés au nom de l'enfant.
- Tous les objets personnels, autre que le matériel requis, ne seront pas autorisés au camp de jour.

Un endroit sera prévu sur le site du camp de jour pour les objets perdus.

Les objets non réclamés à la fin du camp de jour seront remis à un organisme de Saint-Pascal.

## COMMUNICATION AUX PARENTS



- Nous privilégions les communications par courriel pour transmettre toute information importante.
- Il est possible de nous joindre par téléphone au 418 492-2312, poste 338 pour toute urgence.
- Vous recevrez, aux deux semaines, l'Hebdo camp de jour qui rassemble toute l'information nécessaire pour les activités à venir. Nous vous demandons donc de suivre vos courriels régulièrement, en plus de la boîte de courrier indésirable.

Les frais d'inscription sont admissibles à un crédit d'impôts. Afin d'émettre le Relevé 24, en février de la prochaine année, il est nécessaire d'avoir le numéro d'assurance sociale ainsi que l'adresse du parent auquel le relevé doit être émis. Si un changement survient concernant votre adresse ou votre situation familiale, vous devez nous en aviser.





# CODE DE VIE

Afin d'assurer une expérience de camp de jour agréable pour tous les enfants, certaines règles ont été mises en place. Ces règlements font transparaître les valeurs du camp de jour, assurant un engagement et un comportement exemplaire de l'enfant, qui vise à l'harmonie au sein du camp de jour.

- L'enfant est respectueux dans ses paroles et ses gestes envers les animateurs et les autres enfants. **Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée.** En cas de violence verbale ou physique, l'enfant sera retiré d'une activité spéciale automatiquement;
- L'enfant respecte les consignes qui sont données par les animateurs;
- L'enfant respecte les locaux et le matériel à sa disposition;
- L'enfant demeure avec son groupe en tout temps.

En cas de manquement à ce code de vie, des mesures disciplinaires seront appliquées.



Pour plus d'information, consulter la page suivante.



En tant que parent, je m'engage à :

- Prendre connaissance du code de vie et en informer mon enfant;
- Prendre connaissance des mesures disciplinaires qui peuvent être appliquées et en informer mon enfant;
- Collaborer avec l'équipe d'animation pour faire respecter les règles du camp de jour;
- Rester respectueux avec l'équipe d'animation en cas de préoccupations, questions ou besoins particuliers;
- Reconnaître et apprécier les efforts de l'équipe d'animation. Leur engagement contribue au maintien d'un service de qualité.

# MESURES DISCIPLINAIRES

Afin d'assurer un suivi du comportement de votre enfant, nous désirons vous informer de la procédure d'avertissement mise sur pied par la direction du camp de jour de la Ville de Saint-Pascal. Cette procédure d'avertissement servira à établir clairement les limites qui doivent être respectées à l'intérieur d'un groupe. Les conséquences logiques sont déterminées par la coordonnatrice et les animateurs.

La procédure se décrit comme suit :

1. Avertissement verbal, réparation du geste et suivi avec l'enfant;
2. Avertissement verbal, réparation du geste, suivi avec l'enfant et rédaction d'un contrat d'engagement en collaboration avec l'enfant;
3. Retrait d'une activité spéciale décidée par ses animateurs et la coordonnatrice;
4. Suspension d'une semaine décidée par ses animateurs, la coordonnatrice et la direction du Service des loisirs;
5. Suspension définitive décidée par ses animateurs, la coordonnatrice et la direction du Service des loisirs.

Aucun remboursement ne sera possible dans le cas d'un retrait ou d'une suspension. Toutes les interventions seront notées dans un cartable à cet effet. Les parents peuvent consulter la fiche de leur enfant en tout temps avec la coordonnatrice.

**Prendre note que chaque situation devra être évaluée individuellement et selon la sévérité du cas. Il est possible que la suspension soit appliquée automatiquement par la direction du Service des loisirs.**



**CAMP**  
Saint-Pascal **de jour**

**BON ÉTÉ !**